



EXIGENCES TECHNIQUES - PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES		Initiales
1	Les travaux ne sont pas exécutés en totalité ou en partie dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, sur leurs rives ou leurs plaines inondables, dans un étang, dans un marais, dans un marécage, dans une tourbière ou dans un parc régional.	

EXIGENCES TECHNIQUES - PROTECTION DES SOLS		Initiales
2	Aucune activité industrielle ou commerciale à risque énumérée à l'annexe III du <i>Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)</i> , n'est exercée ou, par le passé, n'a été exercée sur les terrains où les travaux doivent être exécutés à moins qu'un plan de réhabilitation n'ait été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).	
3	Le devis comprend des clauses stipulant que si les terrains où les travaux doivent être exécutés sont susceptibles d'être contaminés, le maître d'ouvrage doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- échantillonner les sols à excaver aux endroits susceptibles d'être contaminés;</li> <li>- faire analyser, par un laboratoire accrédité par le MDDEP, les échantillons de sol prélevés en fonction des contaminants potentiels reliés aux activités énumérées à l'annexe III susmentionnée conformément au <i>Guide de caractérisation des terrains</i>;</li> <li>- conserver les rapports d'analyses pendant au moins 5 ans à compter de la date de leur production et les fournir sur demande au MDDEP.</li> </ul>	
4	La réutilisation des sols en place sera faite conformément à la <i>Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés</i> , pour s'assurer que le niveau de contamination est compatible avec l'usage du terrain.	
5	Les matériaux d'excavation en surplus doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	

EXIGENCES TECHNIQUES - ÉVACUATION DES EAUX USÉES		Initiales
6	La conception des ouvrages décrits dans les plans et devis a été effectuée selon les normes et exigences de la <i>Directive 004</i> .	
7	<u>Lorsqu'une conduite d'égout pluvial est raccordée à un réseau d'égout pluvial en aval :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures;</li> <li>- l'émissaire existant du réseau d'égout pluvial se rejette dans un cours d'eau public (fleuve Saint-Laurent, rivière des Prairies, lac des Deux Montagnes, lac Saint-Louis).</li> </ul>	

<b>8</b>	<p><u>Lorsqu'une conduite d'égout pluvial est raccordée à un réseau d'égout unitaire en aval :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures;</li> <li>- les essais et les critères d'acceptation pour cette conduite sont ceux prévus à l'article 11.2 du devis normalisé NQ 1809-300 pour les conduites d'égouts unitaires et sanitaires;</li> <li>- le projet contient des mesures de mitigation permettant de ne pas augmenter, en volume et en fréquence, les débordements par rapport à la situation actuelle <b>ou</b> la superficie équivalente est comptabilisée par la Ville de Montréal dans le bilan du bassin de drainage.</li> </ul>	
<b>9</b>	<p><u>Lorsqu'une conduite d'égout sanitaire est raccordée à un réseau d'égout sanitaire ou unitaire en aval :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures;</li> <li>- le projet permet de maintenir les exigences de rejet pour tous les ouvrages de surverse du bassin de drainage.</li> </ul>	

#### EXIGENCES TECHNIQUES - EXÉCUTION DES TRAVAUX

		Initiales
<b>10</b>	<p>Les ouvrages décrits dans les plans et devis seront exécutés conformément à l'édition la plus récente du devis normalisé NQ 1809-300 intitulé « Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout ».</p>	

#### SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR

Je, soussigné(e), confirme avoir lu et compris les 12 exigences techniques énumérés ci-dessus. J'atteste la conformité aux 12 exigences techniques des plans et devis du projet dont les numéros de lots sont inscrits ci-dessus.

Signature de l'ingénieur(e) :		Date :	
Nom de l'ingénieur(e) :			

